



Décision du Président n°2024 CST 030

Thème : Social

Objet : Contrat de mise à disposition d'un véhicule par le Club Olympique Briançon Serre Chevalier

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre des transports d'enfants pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du 10 juillet au 28 août 2023, le Centre Social Intercommunal du Briançonnais fait appel au Club Olympique Briançon Serre Chevalier pour la mise à disposition d'un véhicule KOMBI VOLKSWAGEN, 9 places (mini bus), immatriculé EA-079-RP

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** La décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** La convention de mise à disposition de véhicule avec le Club de football "Olympique Briançon Serre Chevalier" pour la période du 10 juillet au 28 août 2023.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de permettre les déplacements des enfants pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de mise à disposition de véhicule avec le Club de football "Olympique Briançon Serre Chevalier " pour la période du 10 juillet au 28 août 2023 pour une somme globale de 1000 €.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

07 FEV. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 07 FEV. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

07 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes du Briannonnais, sise 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice M. Amaud MURGIA, dûment habilité par délibération n°2020-48 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020

ET

D'autre part,

Le club Olympique Briançon Serre Chevalier, domicilié Rue Georges Bermond Gonnet 05100 Briançon représenté par M. Michel RODRIGUEZ son Président.

Le Club de football « Olympique Briançon Serre Chevalier » dispose d'un véhicule 9 places (mini bus) et n'a pas d'activité en période estivale.

Le Centre Social Intercommunal a une forte activité l'été et a besoin de pouvoir véhiculer les enfants et les jeunes accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le Club de football propose une mise à disposition de son véhicule au bénéfice du Centre Social Intercommunal pendant l'été 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation du véhicule

Le club Olympique Briançon Serre Chevalier met à disposition, au profit du Centre Social Intercommunal, un véhicule KOMBI VOLKSWAGEN immatriculé EA-079-RP du 10 juillet au 28 août 2023.

Article 2 : Destination du véhicule

Ce véhicule sera mis à disposition du CSI pour le transport des enfants et des jeunes de l'ALSH lors des activités proposées en extérieur.

Article 3 : Entretien et réparation du véhicule

Le club de football confiera le véhicule propre et en parfait état.
Le Centre Social Intercommunal devra le rendre dans le même état.
Des états des lieux seront établis lors des remises des clés.

La Communauté de Communes du Briançonnais devra aviser immédiatement le club Olympique Briançon Serre Chevalier de tout dégât ou panne. A défaut, la collectivité pourra être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période du 10 juillet au 28 août 2023.

Article 5 : Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance pour la période précitée de 1000 € (mille euros).

Article 7 : Assurance

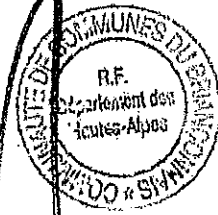
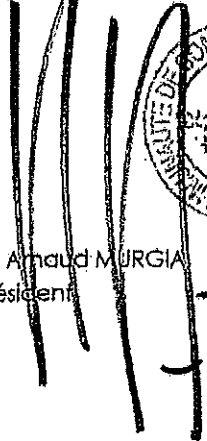
Le Club Olympique Briançon Serre Chevalier est assuré pour le prêt de ce véhicule et contre tout risque locatif. Il devra fournir dès le début de son activité l'attestation d'assurance.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas d'inexécution des obligations, par courrier en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.


Fait à Briançon le 17 JUL, 2023

Communauté de Communes du Briançonnais



M. Arnaud MURGIA
Président

Le Club Olympique Briançon Serre Chevalier



M. Michel RODRIGUEZ
Président